

Fixant la liste d'aptitude pour l'accès  
au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux  
- au grade de Rédacteur - au titre de la promotion interne

LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;  
**VU** le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;  
**VU** l'arrêté n° 93/2021/CDG du 15 novembre 2021, portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion, de ses collectivités et établissements affiliés ;  
**VU** l'arrêté n° 85/2022/CDG du 1er décembre 2022, portant modification des critères des Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne ;  
**VU** l'arrêté n° 76/2023/CDG du 06 novembre 2023, portant modification des critères des Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne ;  
**VU** les décisions de nomination dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;  
**VU** les propositions des autorités territoriales des collectivités et établissements affiliés ;  
**VU** les attestations de formation de professionnalisation ;  
**CONSIDERANT QUE** le nombre de postes peut être calculé en appliquant le quota prévu par le statut particulier (1 nomination par promotion interne pour 3 recrutements) à 5% de l'effectif des rédacteurs territoriaux en position d'activité ou de détachement dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion au 31 décembre de l'année précédente, lorsque ce calcul permet un nombre de promotions plus important ;  
**CONSIDERANT QUE** l'application de cette clause de sauvegarde autorise **6 recrutements** au titre de la promotion interne pour l'année 2023 ;  
Après examen de chacune des propositions présentées afin d'apprécier le mérite et la valeur professionnelle des candidats et notamment leur capacité à occuper un emploi d'un niveau supérieur ;  
**CONSIDERANT QUE** l'absence de fiche de poste et/ou d'évaluation professionnelle ainsi que le fait de ne pas avoir satisfait aux obligations de formation conduisent à l'irrecevabilité des candidatures ;  
**CONSIDERANT** la volonté de valoriser l'expérience professionnelle et de garantir la cohérence entre les postes occupés et les grades de promotion ;  
**CONSIDERANT QUE** la valeur professionnelle des promouvables déterminée par le nombre de points octroyés par les autorités territoriales reste un critère prédominant ;  
**CONSIDERANT QUE** la seule prise en compte de la valeur professionnelle établie par les autorités territoriales ne garantit pas la parité hommes/femmes ainsi qu'une répartition géographique équilibrée des postes ;  
**CONSIDERANT QU'**au regard des critères d'harmonisation définis dans les lignes directrices de gestion, la liste d'aptitude est établie en tenant compte d'une répartition paritaire entre les femmes et les hommes et d'une répartition géographique équilibrée ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux - au grade de Rédacteur territorial - au titre de la promotion interne de l'année 2023 est fixée comme suit :

- BOYER Céliane - CCAS de Saint-Pierre	- TORINIERE Jessica - La Possession
- LAZARRE Stéphane - SDIS	- TUGAR Pascal - CIREST
- MOUNIAMA COUPAN Sylviane - CCAS de Saint-Louis	- VITRY Marie Hélène - Sainte-Suzanne

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.



Fait à Saint-Pierre, le 22 DEC. 2023

La Présidente,

Juliana M'DOIHOMA

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter du .....